

Le Concours « Courez la chance de gagner un million de points » grâce à Primes CIBC

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Période du concours

Le Concours « Courez la chance de gagner un million de points » grâce à Primes CIBC (le « **Concours** ») commence à 10 h 0 min 1 s, heure de l'Est (« **HE** »), le 3 avril 2017, et se termine à 10 h 0 min, HE, le 1^{er} mai 2017 (la « **Période du concours** »). En participant au Concours, chaque participant accepte de respecter le présent Règlement officiel et d'être lié par ses modalités. Les participants acceptent également de se conformer à toutes les décisions prises par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** » ou le « **Commanditaire** ») et d'être liés par celles-ci, lesquelles seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel, en ce qui a trait à toutes les questions relatives au Concours et à l'attribution du prix, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité ou l'exclusion des participations.

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui i) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de soumission de la participation; ii) sont titulaires de l'une des cartes suivantes (chacune étant une « **Carte** ») à compter du début de la Période du concours : carte Aventura^{MD} CIBC Visa; carte Aventura^{MD} CIBC Visa Infinite*; carte Aventura^{MD} Or CIBC Visa*; carte Aventura^{MD} CIBC Visa* pour PME; carte Aventura^{MD} CIBC World Elite MasterCard^{MC}; carte Aventura^{MD} CIBC World MasterCard^{MD}; carte Aventura^{MD} CIBC MasterCard^{MD}; carte Or CIBC Visa*; et iii) demeurent titulaires de la Carte en règle durant la Période du concours et jusqu'à la remise du prix. Les participations sont assujetties aux modalités de Primes CIBC, qui se trouvent sur le site <https://www.primescibc.com> (le « **Site Web du concours** »).

Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire, les membres du jury du Concours, ainsi que leur société mère respective, leurs filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **Entités de promotion** »), et les membres de leur famille immédiate (définis comme des parents, des frères et sœurs, des enfants et des conjoints, quel que soit l'endroit où ils vivent) ou les ménages (qu'ils soient ou non liés) de ces dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants.

3. Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS. Un accès Internet et une inscription sont requis. Pour obtenir une (1) participation, visitez le www.primescibc.com/million (le « **Site Web du concours** ») pendant la Période du concours, puis suivez les directives d'inscription au Concours, y compris l'acceptation du Règlement officiel du Concours. Tous les champs sont obligatoires à moins d'indication contraire. Puis, durant la Période du concours, prenez l'une (1) ou plusieurs des mesures suivantes relativement à une Carte, et obtenez le nombre de participations indiqué :

- Durant la Période du concours, inscrivez-vous pour avoir un compte sur le site primesCIBC.com et obtenez une (1) participation.
- Faites une (1) offre sur un article de l'Encan de primes CIBC et obtenez une (1) participation.

- Échangez au moins 1 000 points Aventura^{MD} ou points Or (incluant l'option d'échange Paiement avec des points) et obtenez une (1) participation par 1 000 points échangés (peu importe le point d'accès, p. ex., un échange sur le Site Web du concours ou par téléphone).
- Échangez n'importe quelle quantité de points Aventura^{MD} ou points Or en ligne sur le Site Web du concours et obtenez une (1) participation par échange.
- Échangez des points Aventura^{MD} ou points Or contre des articles en vedette dans le Centre des bonnes affaires et obtenez une (1) participation par échange (peu importe le point d'accès, p. ex., un échange sur le Site Web du concours ou par téléphone).
- Ouvrez le courriel distinct du Concours et obtenez une (1) participation pour chaque courriel
- Cliquez sur le lien dans le courriel distinct du Concours et obtenez une (1) participation pour chaque courriel
- Fournissez votre adresse de courriel sur le site CIBC.com/francais et obtenez cinq (5) participations (si vous l'avez déjà fournie, vous obtiendrez aussi cinq (5) participations).

4. Prix

Il y a un (1) prix à gagner, consistant en un million (1 000 000) de points Aventura^{MD} ou de points Or (le « **Prix** »). La valeur du Prix varie de 6 000 \$ à 20 000 \$, selon l'échange sélectionné et le type de Carte.

Le Prix doit être accepté comme il est attribué et ne peut être substitué ni transféré, à moins que le Commanditaire n'y consente, à son entière discrétion. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le Prix ne peut être remis comme il est décrit. Le Prix sera déposé dans le compte associé à la Carte du gagnant. Tous les autres frais ou dépenses associés au Prix qui ne sont pas mentionnés aux présentes sont la responsabilité des gagnants sélectionnés.

5. Sélection des gagnants

Le 4 mai 2017, à 10 h, HE, au 6900 Maritz Drive, à Mississauga, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du concours aux fins de sélection d'un (1) gagnant potentiel (sous réserve de la satisfaction des conditions de réclamation du prix énoncées ci-dessous). Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la Période du concours.

6. Vérification des participants sélectionnés et conditions de réclamation du prix

Les participants sélectionnés seront informés par téléphone, au numéro de téléphone fourni au moment de leur participation. Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit :

- i) répondre à l'avis de sélection dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative du Commanditaire de communiquer avec lui;
- ii) répondre correctement et en temps limité à une question réglementaire d'arithmétique qui doit lui être posée par téléphone à un moment convenu par les parties;
- iii) signer et retourner au Commanditaire, dans un délai trois (3) jours ouvrables suivant son envoi par le Commanditaire, une formule de déclaration et de renonciation dans laquelle il dégage les Entités de promotion de toute responsabilité relativement au Concours

ou à l'utilisation correcte ou incorrecte, à l'attribution ou à la possession d'un prix (la « **Renonciation** »); et iv) respecter par ailleurs le présent Règlement officiel.

Le retour d'un prix ou d'un avis au gagnant comme n'ayant pu être livré, l'incapacité de communiquer avec un participant sélectionné ou le défaut d'un participant sélectionné de répondre à l'avis dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative du Commanditaire ou de son mandataire de communiquer avec lui, de fournir la preuve exigée de son admissibilité (s'il y a lieu), la Renonciation ou tout autre document nécessaire en temps opportun, de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou toute autre forme de non-respect du présent Règlement officiel peut entraîner l'exclusion du Concours, le retrait d'un prix et, à la seule discrétion du Commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible pour le prix retiré conformément au présent Règlement officiel, lequel participant pourrait être exclu du Concours de la même manière.

7. Droit d'annulation, de cessation, de suspension ou de modification

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « **Régie** ») pour les résidents autorisés du Québec, de mettre fin au Concours, de le suspendre ou de le modifier, en totalité ou en partie, en tout temps, sans préavis ni obligation de sa part, si, selon le jugement exclusif du Commanditaire, un facteur en gêne la tenue adéquate de la façon prévue par le présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si le Concours, ou une partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, par exemple à cause de virus informatiques, de bogues, de manipulations irrégulières, d'interventions non autorisées, de fraudes, d'erreurs de programmation ou de défauts techniques, qui, selon le jugement exclusif du Commanditaire, portent atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou à la bonne tenue du Concours, le Commanditaire peut, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, annuler toute participation suspecte et : a) mettre fin au Concours, en tout ou en partie; b) modifier ou suspendre le Concours, ou toute partie de celui-ci, pour corriger la déficience, puis reprendre le Concours, ou la partie pertinente, d'une manière qui est conforme à l'esprit du présent Règlement officiel; ou c) attribuer le prix parmi les participations admissibles non suspectes reçues jusqu'à la date de la déficience, conformément aux critères de sélection du gagnant mentionnés ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du Concours toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation, la tenue du Concours ou le bon fonctionnement du Site Web du concours, ne respecte pas le Règlement officiel ou agit dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

8. Limite de responsabilité et renoncations

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LE COMMANDITAIRE, LE JURY DU CONCOURS ET LES ENTITÉS DE PROMOTION NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, ET LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À LES TENIR À COUVERT DE TOUTE RESPONSABILITÉ, À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS ET DÉCOULANT DU CONCOURS, Y COMPRIS DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE L'UTILISATION CORRECTE OU INCORRECTE DU PRIX, OU DE LA MARCHANDISE CONTRE LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (LE CAS ÉCHÉANT). EN OUTRE, EN

PARTICIPANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT DE DÉGAGER LE COMMANDITAIRE, LE JURY DU CONCOURS ET LES ENTITÉS DE PROMOTION DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET DE LES INDEMNISER À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS ET DÉCOULANT : A) DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS, Y COMPRIS DE L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET DE L'UTILISATION DE CE DERNIER; OU B) DE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE OU DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DES MARCHANDISES. Certains territoires ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages-intérêts accessoires ou consécutifs, de telle sorte que ces exclusions pourraient ne pas s'appliquer à votre situation.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, le Commanditaire, le jury du Concours, les Entités de promotion et tout autre fournisseur ou agent contractuel du Commanditaire ne peuvent être tenus responsables : a) des renseignements incomplets ou inexacts, que la cause soit liée aux utilisateurs du Site Web du concours, au matériel ou à la programmation associés au Concours ou utilisés dans le contexte du Concours ou à une erreur humaine ou de nature technique pouvant survenir dans le traitement des participations présentées dans le contexte du Concours; b) de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité de réseaux, de serveurs, de fournisseurs de services, de systèmes en ligne, de réseaux ou de lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion; c) du vol, de la destruction, de la perte ou de la modification d'une participation ou d'un accès non autorisé à cette dernière; d) de tout problème ou de toute défectuosité ou défaillance de réseaux ou de lignes téléphoniques, d'ordinateurs ou de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, de matériel informatique ou de logiciels, ni des virus ou bogues; e) de transmissions inintelligibles ou de mauvaises communications; f) des échecs de transmission des courriels à destination ou en provenance du jury du Concours ou du Commanditaire, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la congestion du réseau Internet ou d'un site Web ou des deux, ou toute incompatibilité technique; g) des dommages causés au matériel informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel) occasionnés par suite de la participation au Concours, du téléchargement de documents connexes, ou de la navigation sur le Site Web du concours; h) des erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et de toute autre erreur ou défaillance de quelque nature que ce soit, qu'elles soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou i) des erreurs ou des omissions d'ordre technique, graphique, typographique ou rédactionnel contenues dans le présent document.

9. Protection des renseignements personnels et renonciation aux fins de publicité

Le Commanditaire et ses mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous fournirez au moment de votre inscription au Concours aux fins de l'administration du Concours et de la remise du prix. Il est possible que l'on vous offre la possibilité de recevoir des communications supplémentaires du Commanditaire ou de ses partenaires concernant leurs produits et des concours et promotions à venir.

En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que le Commanditaire utilise son nom, sa ville ou sa province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et son image dans toute publicité organisée par le Commanditaire et ses successeurs, ayants droit et licenciés relativement au Concours dans quelque format ou média que ce soit, maintenant ou plus tard, y compris sur Internet, à tout moment et à perpétuité, sans préavis ni rémunération, et libère les Entités de promotion de toute responsabilité s'y rapportant. Pour en savoir plus sur les pratiques du Commanditaire en matière de protection des renseignements personnels, veuillez

consulter sa politique à cet égard à l'adresse <https://www.cibc.com/fr/privacy-security/privacy-policy.html>.

10. Conditions générales

Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront en aucun cas retournées, et aucune correspondance ne sera entretenue sauf avec le ou les participants sélectionnés. En participant au Concours, chaque participant accepte que le Commanditaire, le jury du Concours et les Entités de promotion n'offrent, à l'égard de chacun de leurs propres produits et services fournis comme un prix ou une partie de celui-ci (le cas échéant), aucune garantie, représentation ou garantie, expresse ou implicite, factuelle ou légale, en ce qui concerne le prix, et déclinent expressément toute garantie, y compris, sans s'y limiter, la garantie implicite de qualité marchande et l'adaptation à un usage particulier. Pour pouvoir gagner un prix, il faut respecter toutes les exigences indiquées aux présentes. Les participations massives, automatisées ou soumises par un tiers et les participations ou réclamations de prix soumises en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou tardives seront déclarées nulles. Toutes les participations et réclamations de prix peuvent faire l'objet d'une vérification. Une preuve d'envoi d'une participation ne constitue pas une preuve de sa réception. Les participants conviennent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de tout organisme indépendant responsable de juger le Concours sont définitives et exécutoires relativement à tous les aspects du Concours. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation ou de saisie informatique. Si le Commanditaire renonce à faire respecter toute disposition du présent Règlement officiel, cela ne signifie pas qu'il renonce à cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition du présent Règlement officiel est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de demander à un participant sélectionné de répondre à une autre question réglementaire s'il le juge approprié ou nécessaire pour se conformer aux lois en vigueur. Si un gagnant fait une ou plusieurs déclarations fausses dans un document indiqué ci-dessus, il pourrait devoir retourner sans délai au Commanditaire son prix ou la valeur de celui-ci en argent. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE PORTER ATTEINTE À TOUT SITE WEB ASSOCIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES, ET, DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET D'EXERCER UN RECOURS EN DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

En cas de différend quant à l'identité de la personne qui soumet une participation, le titulaire de compte autorisé qui aura donné une adresse de courriel au moment de l'inscription sera considéré comme le participant. Le « **titulaire de compte autorisé** » est la personne physique qui a obtenu une adresse de courriel d'un fournisseur d'accès, d'un fournisseur de services ou de tout autre organisme ou personne responsable d'attribuer des adresses de courriel pour le compte associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourrait être tenu de fournir une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte.

11. Résidents autorisés du Québec seulement

Tout différend quant à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'une décision soit prise. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un accord.